

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le mardi 15 octobre 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTS : Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE:  
M. Martin Guérin, directeur général ;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2024-10-189**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le mardi 15 octobre 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2024-10-190**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 septembre 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 ;

4662

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M, Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 9 septembre 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2024-10-191

**Approbation des comptes à payer du mois de septembre au montant de 552 739,36 \$ et 36 157,03 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de septembre 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 552 739,36 \$ et de 36157,03 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Secrétaire-trésorier

« ADOPTÉE »

---

Dépôt

**Dépôts des États comparatifs**

Le dépôt du rapport des États comparatifs de la municipalité au 30 septembre 2024 a été déposé. Les membres du conseil ont reçu une copie du rapport.

---

2024-10-192

**Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission de F.K.M. Excavation au montant de 5 899,36 \$ (plus taxes) pour la location de la machinerie pour les travaux d'aménagement de terrain pour Hydro dans le projet de développement au Cœur du village**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE deux terrains sont vendus et qu'Hydro-Québec a été mandatée afin de procéder au raccordement du réseau électrique ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement du terrain doivent être effectués, afin qu'Hydro-Québec puisse procéder au raccordement électrique.

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour la location de la machinerie de F.K.M. excavation inc. au montant de 5 899,36 \$ (plus taxes) pour l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de F.K.M. Excavation est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de F.K.M. Excavation inc. au montant de 5 899,36 \$ (plus taxes) pour les travaux d'aménagement de terrain pour Hydro pour le prolongement de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-10-193

**Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission de Carrière F.R.L. inc. au montant de 5 614,87 \$ (plus taxes) pour l'achat de gravier pour les travaux d'aménagement de terrain pour Hydro dans le projet de développement au Cœur du village**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE deux terrains sont vendus et qu'Hydro-Québec a été mandatée afin de procéder au raccordement du réseau électrique ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement du terrain doivent être effectués, afin qu'Hydro-Québec puisse procéder au raccordement électrique.

4664

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour le gravier de Carrière F.R.L. inc. au montant de 5 614,87 \$ (plus taxes) pour l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Carrière F.R.L. inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Carrière F.R.L. inc. au montant de 5 614,87 \$ (plus taxes) pour le gravier pour les travaux d'aménagement de terrain pour Hydro pour le prolongement de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-10-194

**PIIRRL – Acceptation de la soumission de Simard & Sheehy arpenteur-géomètre, au montant de 9 000 \$ (plus taxes) pour effectuer les relevés terrains de Saint-Jérôme et 5 250,00 \$ (plus taxes) pour St-Jean-Baptiste, financer par la réserve entretien de chemin**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des routes a démontré que le rang Saint-Jérôme est problématique et nécessite des travaux importants ;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Jérôme n'a pas été retenu dans les routes prioritaires du plan, mais que le conseil municipal considère prioritaire la réfection de certains tronçons de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Jean-Baptiste a toujours des sections à réparer ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harp consultant est en mesure de démontrer que le rang Saint-Jérôme doit être priorisé au PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE les appels à projets sont souvent de courte durée pour déposer ;

CONSIDÉRANT QUE les relevés doivent être effectués par une firme d'arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE Simard & Sheehy a soumis une soumission au montant de 9 000,00 \$ (plus taxes) pour le rang Saint-Jérôme et un montant de 5 250,00 \$ (plus taxes) pour le rang St-Jean-Baptiste ;

4665

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Simard & Sheehy est une entreprise qualifiée en arpentage et que la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil mandate Simard et Sheehy, arpenteurs géomètres pour effectuer les relevés terrain du rang Saint-Jérôme et du rang St-Jean-Baptiste au montant de 14 250,00 \$ (plus taxes), et que cette dépense soit prise à même la réserve d'entretien de chemin.

« ADOPTÉE »

---

2024-10-195

**TECQ 2019-2024 - Acceptation de la soumission de Newterra au montant de 7 000,00 \$ (sans taxes) pour les frais de douances et de transports des aérateurs pour les étangs aérés**

CONSIDÉRANT QUE les aérateurs pour les étangs aérés ont été achetés au Minnesota ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de livraison n'étaient pas inclus dans la soumission initiale ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation fournie par Newterra pour la livraison incluant le transport et les frais de douanes s'élèvent à 7 000 \$ (sans Taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure d'aller chercher le matériel au Minnesota ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la soumission de Newterra au montant de 7 000 \$ (sans taxes) pour les frais de livraison des aérateurs ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise Newterra à livrer les aérateurs à l'usine des eaux usées ;

QUE les sommes pour pallier à cette dépense soient prises dans la TECQ 2019-2024.

« ADOPTÉE »

---

2024-10-196

**TECQ 2019-2024 - Acceptation de la soumission de Brault Maxtech au montant de 2 800,00 \$ (plus taxes) pour la mise en marches des aérateurs pour les étangs aérés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain a procédé à des travaux de prolongement du réseau de traitement des eaux dans le secteur du bas de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a des exigences spécifiques pour les étangs afin d'émettre le Certificat d'autorisation CA et qu'une de ses exigences est d'ajouter des aérateurs dans les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE Brault Maxtech est spécialisé dans la vente et la mise en marche des aérateurs pour les étangs aérés et que l'entreprise a transmis une soumission à la Municipalité au montant de 2 800,00 \$ (plus taxes) pour la mise en marche des aérateurs ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Brault Maxtech au montant de 2 800,00 \$ (plus taxes) pour la mise en marche des aérateurs sur les étangs aérés à l'usine des eaux usées et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2024.

« ADOPTÉE »

2024-10-197

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation et utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture, lots 5 719 264 et 6 110 230**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour aliénation, lotissement, et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 719 264 et 6 110 230 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de cette partie de lot est inexistant, car la demande est circonscrite à la position du bâtiment protégé par droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisque seule une partie minime du terrain agricole est concerné, et que le bâtiment est existant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à environ 340 mètres de distance du site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande puisque le bâtiment est existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, étant donné que la situation du bâtiment est existante depuis au moins le 19 juin 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact socio-économique à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739,00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828,30	78,9 %
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910,70	21,1 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542,00	16,9 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542,00	80,2 %

4668

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 719 264 et 6 110 230, situé sur la rue Saint-Édouard ;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

**2024-10-198**

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture, lots 5 719 809, 5 719 815, 5 719 816 et 5 719 817**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la demande CPTAQ #437803 pour permettre l'augmentation de la superficie d'exploitation de la gravière-sablière actuellement située sur les lots 5 719 816 et 5 719 817 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande contrevient au règlement de zonage #385 de la municipalité de Saint-Urbain qui autorise un agrandissement de 75 % de la superficie sur droit acquis alors que la demande vise un agrandissement de 354 % ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe 7 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés par l'agrandissement souhaité peuvent être utilisés pour de l'agroforesterie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité émet d'importants doutes sur l'impact environnemental de cette demande, et que l'établissement agricole actif le plus proche est situé à environ 270 m ;



4669

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact socio-économique du projet sur la communauté semble marginal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain n'appuie pas la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture soit l'agrandissement de l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable sur les lots 5 719 809, 5 719 815, 5 719 816 et 5 719 817, sur le rang Saint-François.

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

2024-10-199

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture, lots 6 460 599 et 6 563 166**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'implantation et d'exploitation d'une sablière sur le lot 6 460 599 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce lot est possible seulement en passant par le lot 6 563 166 appartenant à la Municipalité de Saint-Urbain pour rejoindre la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe 7, soit inutilisable notamment à cause de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisqu'il est limitrophe au parc industriel régional ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à

l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, à environ 700 mètres de distance du site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est le plus approprié pour permettre un empiètement minime en zone agricole, puisqu'il est limitrophe au parc industriel régional et se situe au sud d'une sablière existante en fin d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, étant donné qu'il est limitrophe au parc industriel régional et se situe au sud d'une sablière existante en fin d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur le développement socio-économique du parc industriel sera important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739,00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828,30	78,9 %
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910,70	21,1 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542,00	16,9 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542,00	80,2 %

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture à savoir l'implantation et l'exploitation d'une sablière sur les lots 6 460 599 et 6 563 166 ;

4671

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

---

2024-10-200

**Embauche de Mme Béatrice Amyot au poste d'agent de développement**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement est vacant depuis le 25 septembre 2024 à la suite d'une démission ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste partagé est important pour les municipalités de Saint-Urbain et de L'Isle-aux-Coudres ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Béatrice Amyot au poste d'agente de développement, à l'échelon 4 ;

QUE l'employé sera admissible aux assurances collectives après une période de 6 mois ainsi qu'au fonds de pension après une période de 3 mois ;

QUE les conditions de travail soient celles prescrites au contrat de travail des employés municipaux 2024-2027.

« ADOPTÉE »

---

2024-10-201

**Correspondances**

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil autorise une aide financière de 100 \$ pour le quille-o-thon au profit de la Fibrose kystique prévu le 22 mars 2025.

QUE le conseil autorise une aide financière au montant de 100 \$ pour le R.I.S.C. pour le quille-o-thon prévu le 9 novembre 2024.

QUE le conseil autorise une aide financière au montant de 100 \$ pour son souper-bénéfice prévu le 2 novembre pour la fondation du Père-Armand Gagné.

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h30 à 19h44.

---

**2024-10-202**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h45.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*